

Valbelle, le 23 mars 2026

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

Un compte-rendu ne relate pas l'intégralité des échanges qui ont eu lieu entre les conseillers, (cela prendrait parfois plusieurs dizaines de pages) mais en est une synthèse qui se veut la plus claire possible. Le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE s'est réuni à la mairie de VALBELLE, le 10 mars 2026 à 19h30.

Présents : Mesdames LYON, GONNET et RENON, Messieurs VADOT, GROS, RAPHAELIAN, CHAUVEAUX, RICHAUD et DAUMAS.

Monsieur GROS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et rappelle le compte-rendu de la séance précédente, lequel est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à Jean LATIL, maire de la commune pendant 36 ans.

Monsieur le Maire annonce aux conseillers qu'il ne sera pas possible de délibérer sur les 4 premiers points, les services de l'État ne nous ayant pas fourni les éléments nécessaires pour leur traitement. Il précise que les comptes financiers uniques et les affectations de résultats devront être votés avant le 30 juin.

1. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL 2025

Ce point est remis à un prochain conseil.

2. AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGET PRINCIPAL 2025

Ce point est remis à un prochain conseil.

3. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2025

Ce point est remis à un prochain conseil.

4. AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2025

Ce point est remis à un prochain conseil.

5. AUTORISATION AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un arrêté de refus de certificat d'urbanisme opérationnel a été contesté en tribunal administratif par le demandeur. Il demande aux conseillers de l'autoriser à ester en justice pour défendre la commune devant le tribunal administratif.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la compagnie d'assurances de la commune GROUPAMA couvre les frais d'avocat dans le cadre de l'assistance juridique.

Accord à l'unanimité des conseillers.

6. DENOMINATION DE LA SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE EN HOMMAGE A JEAN LATIL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la salle du conseil de la mairie porte le nom de JEAN LATIL, précédent maire de la commune pendant 36 ans, et décédé le jeudi 29 janvier 2026.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

7. TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Monsieur le Maire rappelle qu'en juillet 2022, la Communauté de communes avait décidé de reporter au 1er janvier 2026 la prise de compétence « eau » et « assainissement collectif », date correspondant alors à l'échéance du transfert obligatoire prévu par la loi.

Ce report était motivé par les incertitudes juridiques qui entouraient, à l'époque, l'obligation légale de transfert. Depuis, la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 a abrogé cette obligation, permettant aux communes de conserver l'exercice de ces compétences, conformément au souhait largement exprimé par les élus locaux.

Aucune nouvelle délibération n'avait été prise depuis par la Communauté de communes, considérant que le transfert devenait caduc de fait. Cependant, la relecture récente de la délibération communautaire de juillet 2022 a mis en évidence une ambiguïté : si les motifs du report y figurent clairement, la décision elle-même n'était assortie d'aucune condition suspensive liée à la disparition de l'obligation légale. Par mesure de sécurité juridique et afin d'éviter toute interprétation erronée, la Communauté de communes a donc choisi de redélibérer pour clarifier sa position et refuser explicitement le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif ». Il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur le maintien de ces compétences au niveau communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de refuser le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté de communes. Il décide aussi de conserver l'exercice de ces compétences, d'acter, en conséquence, leur maintien au sein de la commune et d'informer la communauté de communes de la présente décision, conformément à la demande formulée dans sa délibération.

8. VERIFICATION ANNUELLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC – CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire informe que la vérification annuelle des installations électriques des établissements recevant du public est obligatoire et doit être renouvelée chaque année. Il a contacté 2 entreprises. L'entreprise APAVE propose une offre plus détaillée pour un prix un peu inférieur à l'autre entreprise. Ce contrat sera renouvelé chaque année par tacite reconduction.

A l'unanimité les conseillers choisissent l'entreprise APAVE pour un coût de 1230,27 €.

9. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR 2026 ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNE DE VALBELLE

Monsieur le Maire indique que les services vétérinaires réalisent des analyses de microbiologie alimentaire pour la cantine scolaire depuis plusieurs années. Il est nécessaire de renouveler cette convention chaque année. Le coût annuel de la prestation pour 2026 est estimé à 163,29 € HT soit 195,96 € TTC.

Les conseillers approuvent à l'unanimité le renouvellement de cette convention.

10. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CANINE SISTERONAISE RELATIVE A L'ACCUEIL ET A LA GARDE DES CHIENS ERRANTS OU DANGEREUX ET COTISATION

Cette association assure pour la commune un service de fourrière qui est obligatoire pour chaque commune. Elle propose à la commune de Valbelle une convention qui détaille les obligations des deux parties. Le coût annuel du service assuré par l'association est de 1,30 € par habitant, soit un montant total de 370,50 €. Les conseillers votent à l'unanimité la convention.

11. CONTRAT DE LOCATION PHOTOCOPIEURS MAIRIE ET ECOLE

Monsieur le Maire fait part aux conseillers d'une proposition commerciale de B. CONTACT, l'entreprise qui nous loue les photocopieurs pour la mairie et l'école. Cette offre est plus adaptée aux besoins de la commune. Monsieur le Maire précise que l'offre engage l'entreprise et la commune pour 21 trimestres.

Il présente le devis correspondant et comprenant :

- la livraison et l'installation (200 € HT) d'un nouveau photocopieur à la Mairie et à l'école,
- le forfait de location et de maintenance mécanique pour 5000 copies N/B et 2700 copies couleurs, consommables inclus hors papier et agrafes (852 € HT/trimestre),
- le forfait de maintenance connectique (65 € HT/trimestre).

Le déplacement et l'installation du photocopieur de la Mairie vers l'Ecole et l'enlèvement du photocopieur de l'Ecole seront réalisés par B. CONTACT.

Sont non comprises, les copies N/B et couleurs faites au-delà du forfait, à un tarif respectif de 0,006 € HT/copie et 0,06 € HT/copie.

Au final l'offre est moins onéreuse que précédemment pour la commune.

Le conseil approuve à l'unanimité ce nouveau contrat.

12. PROGRAMME ANNUEL ONF 2026

Monsieur le Maire détaille le programme des travaux forestiers proposé par l'ONF pour l'année 2026.

Le montant total de ces travaux s'élève à 98.210 €.

Monsieur le Maire propose de ne pas accepter ce programme 2026 car le montant est trop important pour les finances de la commune.

Accord des conseillers à l'unanimité pour refuser le programme 2026.

13. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 20H30.

Le Maire,

VADOT Pierre-Yves

